

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux le 16 février à 17h30, le conseil municipal, légalement convoqué en application de l'article L.121-10 du code des communes, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Georges NATUREL, Maire.**

Date de convocation

Le 11 février 2022

Date d'affichage

Le 11 février 2022

Nombre de conseillers : 39

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 33

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

Adoptée à l'unanimité

Étaient présents :

Yoann LECOURIEUX
Reine CHENOT
Daniel BLAISE
Mireille LEU
Marie-Laure UKEIWE
Alison MATHELON
Pierre MESTRE
Sylvia TUIHANI
José WENDT
Henriette HAMU
Sebastien MABON
Xavier ROSSARD
Véronique PAGAND
Raphael ROMANO
Cinthya NARAN
Gisèle NAPOLEON
Jean-Marc VIAN
Tamara TSING-TING
Melekiate KAIKILEKOFÉ
Simon-Pierre SELUI
Cynthia JAN

Ont donné procuration :

Gérard PIOLET
Amastio TAUTUU
Larry MARTIN
Gil BRIAL
Marielka LAUNAY
Madeleine PAKAINA
Carole VERLAGUET
Catherine POITHILI
Alexander OESTERLIN
Elia HAEWENG
Vaimu'a MULIAVA

Étaient absents :

Courtney EGUELMY
Christian MARTIN
Linsey FELOMAKI
Rachel AUCHER
Rudolph TOGNA
Patrick TEIN-BAI

1^{er} adjoint
2^{ème} adjoint
3^{ème} adjoint
4^{ème} adjoint
6^{ème} adjoint
8^{ème} adjoint
9^{ème} adjoint
10^{ème} adjoint
Conseiller municipal
Conseiller municipal
Conseiller municipal
Conseiller municipal
Conseiller municipal
Conseiller municipal
Conseiller municipal
Conseiller municipal
Conseiller municipal
Conseiller municipal
Conseiller municipal
Conseiller municipal
Conseiller municipal

5^{ème} adjoint
7^{ème} adjoint
11^{ème} adjoint
Conseiller municipal
Conseiller municipal
Conseiller municipal
Conseiller municipal
Conseiller municipal
Conseiller municipal
Conseiller municipal
Conseiller municipal

Conseiller municipal
Conseiller municipal
Conseiller municipal
Conseiller municipal
Conseiller municipal
Conseiller municipal

DELIBERATION N° 2022/34

Autorisant le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer les marchés publics relatifs aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et pluvial du lotissement SECAL, ainsi que leurs avenants éventuels

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 16 février 2022,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics,

VU le contrat d'agglomération du Grand-Nouméa 2017-2022 du 23 décembre 2016 et ses différents avenants,

VU la délibération n° 2021/65 du 16 juin 2021 autorisant le maire à signer l'avenant numéro 5 au contrat d'agglomération du Grand-Nouméa 2017-2022 (Plan de relance Outre-Mer),

VU la note explicative de synthèse n° 2022/10 du 6 décembre 2021,

La commission municipale intitulée « développement durable du territoire » entendue en séance du 3 février 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer les marchés publics relatifs aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement du lotissement SECAL, ainsi que leurs avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour objet de modifier l'équilibre économique desdits marchés.

ARTICLE 2 /

Sous réserve de l'inscription des crédits, les dépenses correspondantes des travaux, estimées à trois-cent-quatre-vingt-un-millions (381 000 000) de francs CFP, seront imputées en section investissement, au programme 194802 « Assainissement Lotissement SECAL CA 17-21 » du budget annexe assainissement de la Ville, exercices 2022 à 2023.

L'estimation des travaux est détaillée comme suit :

- réseau EU : cent-quarante-sept-millions (147 000 000) de francs CFP
- réseau EP : deux-cent-trente-quatre-millions (234 000 000) de francs CFP

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr .

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissariat Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 16 FEVRIER 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 16 FEVRIER 2022

Le Maire,



Georges Naturel

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SG	-	1
AFFICHAGE	-	1
DDP	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

23 FEV. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer les marchés publics relatifs aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et pluvial du lotissement SECAL, ainsi que leurs avenants éventuels

P. J. : 1 projet de délibération
1 plan d'état des lieux

Cette opération s'inscrit dans le cadre des préconisations du schéma directeur d'assainissement de la Ville de Dumbéa et concerne la réhabilitation des réseaux d'assainissement eaux usées (EU) et eaux pluviales (EP) du lotissement SECAL.

Suite au diagnostic effectué en début d'année 2021 sur le réseau d'eaux usées, il s'est avéré que certains tronçons du lotissement SECAL, bâti dans les années 1970, présentent plusieurs types de dommages comme :

- des fissures, des ruptures, des effondrements,
- des joints apparents, des infiltrations,
- des ovalisations, la présence de racines, le décollement du revêtement intérieur.

Concernant le réseau d'eaux pluviales vieillissant, il convient de remplacer les nombreux dalots présents dans le lotissement par des canalisations adaptées et correctement dimensionnées.

Ainsi, des études ont été lancées en 2021 pour la réhabilitation complète des réseaux du lotissement. La maîtrise d'ouvrage du projet est réalisée par la Ville de Dumbéa, en particulier par le service du développement durable de la direction du développement durable et de la proximité, assisté par le maître d'œuvre de l'opération, le bureau d'études THESEE INGENIERIE.

Le montant de l'opération est estimé à trois-cent-quatre-vingt-dix-sept-millions (397 000 000) de francs CFP, dont trois-cent-quatre-vingt-un-millions (381 000 000) de francs CFP pour les travaux sont répartis ainsi :

- réseau EU (2 340 ml de canalisations) : cent-quarante-sept-millions (147 000 000) de francs CFP
- réseau EP (4 200 ml de canalisations) : deux-cent-trente-quatre-millions (234 000 000) de francs CFP

La répartition des crédits de paiements est détaillée comme suit :

CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
16 000 000 F CFP	131 347 331 F CFP	68 652 669 F CFP	115 347 331 F CFP	65 652 669 F CFP

L'opération est partiellement subventionnée par le contrat d'agglomération 2017-2021 à hauteur de cent-millions (100 00 000) de francs CFP.

Le planning prévisionnel de réalisation est le suivant :

- Etudes : 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2021,
- Appel d'offres : 1^{er} trimestre 2022,
- Travaux : 3^{ème} trimestre 2022 + année 2023

L'autorisation de programme correspondante, 194802 « Assainissement Lotissement SECAL CA 17-21 » sera modifiée en conséquence et ajustée au budget 2022, en tenant compte de l'exécution 2021 et du coût prévisionnel estimé des travaux.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer les marchés publics relatifs aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement du lotissement SECAL, ainsi que leurs avenants éventuels dès lors qu'ils n'ont pas pour objet de modifier l'équilibre économique desdits marchés.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

Dumbéa, le 6 décembre 2021

Le Maire,
Georges Naturel